



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Zone maritime des Antilles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-99

Portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime Antilles

Le préfet de la Martinique

délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son titre IV relatif à l'organisation des secours et à la gestion des crises ;
 - VU** le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;
 - VU** l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat ;
 - VU** l'arrêté du ministre de la défense du 13 février 2015 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2011 relatif à la délimitation des zones maritimes ;
 - VU** l'instruction du Premier ministre n° 5384/SG du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs ;
 - VU** l'avis des administrations et services consultés ;
- SUR PROPOSITION** du commandant de zone maritime :

ARRETE

Article 1 :

Le dispositif ORSEC maritime Antilles décrit l'organisation générale des secours mise en place pour faire face, sous l'autorité unique du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer dans la zone maritime des Antilles, à l'ensemble des crises de sécurité civile pouvant survenir en mer dans les zones sous sa responsabilité. Il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le dispositif ORSEC maritime Antilles comprend des dispositions générales nécessaires à la gestion de tout type d'évènement maritime, applicables en toutes circonstances, ainsi que des dispositions spécifiques concernant la recherche et le sauvetage maritimes (SAR), l'assistance aux navires en difficulté (ANED) et la lutte contre les pollutions marines (POLMAR).

Article 3 :

L'arrêté n° 2013-093_0002 du 03 avril 2013, portant approbation et mise en vigueur du plan ORSEC maritime des Antilles, est abrogé.

Article 4 :

Le commandant de la zone maritime Antilles, les directeurs des administrations et des services de l'Etat intervenant en mer, les commandants d'unités, les autorités investies du pouvoir de police portuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs de l'autorité maritime. Il est diffusé en ligne, ainsi que son annexe, sur les sites internet des préfectures concernées.

Fort-de-France, le 18 JUIL. 2022


Le Préfet de la Martinique
Stanislas CAZELLES